

Département
Du Pas-de-Calais

—
Arrondissement de
LENS
—



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/435

**AUTORISANT UNE VENTE AU DEBALLAGE
ORGANISEE PAR UN PARTICULIER
AU 290 RUE LEON BLUM A DOURGES
LE DIMANCHE 24 AOUT 2025**

Le Maire de Dourges,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de commerce, notamment l'article L.310-2 ;

Vu la déclaration préalable déposée en mairie le 17 juillet 2025 par Mme PECQUEUR Sabrina, domiciliée au 290 rue Léon Blum 62119 Dourges,

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer l'organisation de cette vente afin d'assurer le respect de la réglementation et de préserver la tranquillité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Mme PECQUEUR Sabrina est autorisée à organiser une vente au déballage de biens personnels et usagés à son domicile situé au 290 rue Léon Blum à Dourges (62119) le dimanche 24 août 2025.

Article 2 : La déclarante est informée que la durée maximale de la vente autorisée ne devra pas dépasser deux mois par année civile (articles R310-8 et 310-19 du Code du Commerce).

Article 3 : La vente ne pourra porter que sur des objets personnels et usagés, à l'exclusion de toute marchandise neuve achetée en vue de la revente.

Article 4 : L'organisateur devra veiller au respect de la tranquillité publique et à la bonne tenue des abords.

Article 5 : Le présent arrêté pourra être retiré en cas de non-respect des dispositions légales ou des présentes prescriptions.

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera adressée à :

Madame PECQUEUR Sabrina, 290 rue Léon Blum 62119 Dourges

Article 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télécours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

A DOURGES, le 22 août 2025

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

